

Exposition MING - Installation d'une bulle gonflable place de la Révolution - Adoption du projet

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : A l'occasion de l'exposition «Yan-Pei MING, fils du Dragon. Portraits de Mao» au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (16 mai - 30 septembre 2003), il est proposé d'installer pendant un mois, du 9 juillet au 9 août prochains, devant le musée place de la Révolution, une installation d'art contemporain sous forme d'une structure gonflable hémisphérique de 12 mètres de diamètre contenant une peinture panoramique «International airport» de 31,40 m de long par 2,80 m de haut.

Cette opération sera menée après Dijon dont le Musée des Beaux-Arts expose les portraits chinois de MING et qui présentera cette installation d'art éphémère en mai et juin au public dijonnais.

Cette structure est autonome, elle se gonfle et se maintient gonflée grâce à un système de soufflerie électrique indépendant. Le public sera accueilli dans la structure par petits groupes de 10 à 15 personnes (selon l'avis de la commission de sécurité). Les visiteurs se trouveront tout d'abord dans l'obscurité avant que la mise en scène opérée par l'éclairage ne les invite à suivre un chemin lumineux évoquant les lumières au sol guidant les avions sur le tarmac d'un aéroport. Ils seront ainsi conduits jusqu'à un belvédère placé au centre du panorama. Une fois le public en haut du belvédère, la personne chargée de les accueillir refermera la balustrade entourant le belvédère. La déambulation libre dans l'espace ne sera donc pas possible.

Puis l'éclairage au sol s'éteindra et la peinture sera alors éclairée. Cette peinture évoquera les aéroports du monde dans une ambiance diurne et nocturne, du lever du jour à la tombée de la nuit. La forme panoramique de la peinture permet cette allusion à la rotation terrestre, de même qu'elle permet de renouveler la conception du paysage international (International landscape) de Yan-Pei MING.

Cette oeuvre panoramique a été conçue pour être itinérante, donc facilement transportable et pouvant être installée sur tous types de sols.

Concernant le montage proprement dit, l'association dijonnaise Le Consortium, promoteur de ce projet avec l'artiste, prendra la direction des opérations de montage de la structure avec le concours de 4 à 5 agents municipaux (équipe du musée, électriciens, etc.).

L'exploitation de cette installation d'art éphémère sera assurée par la Ville, à savoir, financement du gardiennage de nuit par une société privée de surveillance (coût : 11 212 €), du gardiennage de jour par des vacataires (3 500 €). Total des dépenses : 14 712 €. La Ville percevra le montant des recettes des ventes des tickets d'entrée dans la bulle (prévision 3 000 entrées à 1 € : 3 000 €).

La bulle sera ouverte tous les jours sauf le mardi de 14 h à 20 h. L'entrée coûtera 1 € par visiteur et sera gratuite pour les visiteurs munis d'un billet d'entrée du musée (la bulle sera ainsi une «extension» de l'exposition). Pour la tranche horaire de 14 h à 18 h, les tickets d'entrée dans la bulle seront délivrés par la régie du musée et l'accueil sur le site assuré par un agent du musée. Pour la plage horaire nocturne de 18 h à 20 h, il y aura lieu d'engager 2 vacataires, un préposé à la vente des tickets qui remettra chaque jour le produit de la recette au régisseur du musée et un agent d'accueil pour guider les visiteurs à l'intérieur de la structure.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce projet,
- fixer le droit d'entrée à 1 € par visiteur et accorder la gratuité aux visiteurs munis d'un billet d'entrée du Musée,
- autoriser, compte tenu du surcoût lié à la nécessité d'un gardiennage de nuit, l'ouverture des crédits par décision modificative à l'exercice courant, en recettes et en dépenses à hauteur de 3 000 € sur le budget du Musée aux chapitres 92.322.7062.52010 et 92.322.6042.52010,
- prélever 3 000 € au chapitre 938 (dépenses imprévues) du budget primitif 2003 et l'affecter au chapitre 92.322.6042.52010, le solde de l'opération étant financé sur les crédits inscrits au BP 2003.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culture et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.